

Date de mise en ligne : 17 février 2025

**ARRETE N° 2025/041**  
**AUTORISATION STATIONNEMENT**  
**16 RUE DES BANCs VIEUX – 18 RUE DU CHAMPS BARATTÉ**  
**LE 18 FÉVRIER 2025**  
*6.1 – Police municipale*

Page 2025/041

Le Maire de La Charité-sur-Loire,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route et les textes subséquents,  
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,  
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité sur Loire et notamment l'arrêté n° 83 du 31 juillet 1981 réglementant la circulation et le stationnement,  
VU la demande de l'entreprise ASSISTANCE DÉMÉNAGEMENT, en date du 11 février 2025,  
CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement sur 3 places, au droit des n°16 rue des Bancs Vieux, et n°18 rue du Champ Baratté, afin de permettre un déménagement, le 18 février 2025

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise ASSISTANCE DÉMÉNAGEMENT, autorisée à stationner un véhicules type fourgon sur trois places de stationnement, au droit des n°16 rue des Bancs Vieux, et n°18 rue du Champs Baratté, afin de permettre un déménagement, le 18 février 2025.

**ARTICLE 2 :** Il est interdit de stationner à tout véhicule étranger à la présente demande.

**ARTICLE 3** Les demandeurs sont tenus de veiller à la sécurité tant des piétons que des automobilistes.

**ARTICLE 4 :** La fourniture et la mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge du demandeur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la ville de La Charité-sur-Loire.

**ARTICLE 6 :** La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, le service de Police municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :**  
En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,  
Le 13 février 2025



Le Maire,  
Henri VALÈS